



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

Séance du 03 juin 2024 à 20 heures 00 Salle Justice de Paix

- 1 - Appel nominal des Conseillers Municipaux pour noter les présents, les excusés, les absents et les délégations de vote
- 2 - Approbation des conseils du 29 janvier 2024 & 11 avril 2024
- 3 - Présentation spéléologue - nouvelle source babouin
- 4 - Restaurant scolaire : lancement d'un nouveau marché public de fourniture de repas
- 5 - Restauration scolaire : Reconstitution dispositif social "cantine à 1€"
- 6 - Voirie : Effondrement de la route « Chemin du Jubilé » - demande d'actions en urgence impérieuse
- 7 - Voirie : Effondrement de la route « Chemin du Jubilé » - Budget et financement
- 8 - Voirie : Déclassement d'un chemin rural (Éoliennes)
- 9 - Voirie : Déclassement partiel d'un chemin rural (Marquise)
- 10 - Voirie : Projet de création d'un nouveau chemin rural (Marquise)
- 11 - Demande de subvention au Département : Amendes de police
- 12 - Demande de subvention pour le projet du nouveau Columbarium du Cimetière communal
- 13 - Finances : Renouvellement ligne de trésorerie
- 14 - Durée d'amortissement
- 15 - Demande d'aménagement de la terrasse de la salle Jean Moulin ("symphonie des vents")



POINT 2. Approbation des conseils du 29 janvier 2024 & du 11 avril 2024

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 3. Présentation spéléologue - nouvelle source babouin

Les spéléologues du GSBA, présentent une courte vidéo prise sur le terrain lors de la désobstruction du puits. L'objectif final étant de permettre à la commune d'exploiter davantage sa ressource. Un gros travail fait à la main par cette association.

Ils expliquent à l'assemblée la cartographie des lieux.

Options de travail :

- Si pompage, à installer couché.
- A faire en période de sécheresse, possibilité de bloquer l'entre deux pluie, barrage hydraulique avec un débit contrôlé. Le problème s'il y a une faille, risque de perte supplémentaire. Sur l'arrière une réserve d'au moins 1m d'autre à utiliser en pompage de secours.

Il n'est pas possible de creuser plus au risque de tomber plus haut que la source. Beaucoup de travail et de risque.

Remerciement de l'association à la municipalité,

Le conseil remercie l'association et félicite leur travail.

Le maire remercie l'adjoint Stéphane POLNARD, présent les nuits et weekend inclus. Remerciement également à Michel HUGON, adjoint honoraire qui a œuvré également et n'a pas ménagé sa peine non plus.

Débit à 8-9 m3 heure au départ, actuellement débit à 50m3 heure.

**POINT 4. Restaurant scolaire : lancement d'un nouveau marché public de
fourniture de repas**

Rapporteur : Yolande URLACHER

Madame Yolande URLACHER informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique Émile Loubet sera caduque à la fin de l'année scolaire en cours.



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Une nouvelle consultation doit donc être lancée rapidement afin de contractualiser un marché de prestation de fourniture de repas.

Il est demandé au conseil municipal de valider le lancement de ce marché ' préparation et livraison de repas en liaison froide'.

SODEXO à Montélimar arrête son activité pour donner suite à la fin de son marché avec l'agglomération. Nécessité de faire un nouveau marché via une consultation rapide.

Les clauses administratives, le règlement de consultation et les clauses techniques ont été élaborés. L'ouverture de pli est prévue le 2 juillet prochain.

Yann : Ce sera les mêmes qu'avant ?

Yolande : les exigences sont maintenues, les pétitionnaires devront répondre au cahier des charges.

Axel : l'école a une cuisine ?

Damien : non pas une cuisine au sens propre.

Yolande : Il s'agit d'une cuisine de réchauffe.

Les marchés sont d'une durée d'un an. Il est regrettable que le marché touche à sa fin. Les parents, la collectivité, les enfants étaient tous unanimes.

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 5. <u>1€</u>	<u>Restauration scolaire : Reconstitution dispositif social "cantine à</u>
-------------------------------------	---

Rapporteur : Yolande URLACHER

Madame Yolande URLACHER, Adjointe en charge des Écoles, explique que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 euros à 3 euros par repas servi et facturé à 1 euro ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :



- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial) ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

Depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes inscrites dans une démarche de respect des objectifs de la loi EGalim et dépositaire de leurs données d'achat qu'il conviendra de suivre sur le site MaCantine.fr.

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- ✚ Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
- ✚ Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Il est proposé au conseil municipal le maintien de la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif (euros)
Inférieur ou égal à 800	0.95 €
Supérieur à 800 et inférieur ou égal à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	4.00 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Pour l'année 2024 cette mesure prendra effet au 1^{er} septembre 2024, les parents devront fournir chaque année l'attestation de quotient familial de septembre avant le 10 octobre 2024.

Cette délibération sera reconduite chaque année jusqu'à décision expresse de l'autorité compétente.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE :

- **DE MAINTENIR** la tarification sociale dans notre restaurant scolaire.
- **D'APPLIQUER** cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Christophe : ASP signifie quoi ?

Yolande : Agence service de paiement

Damien : C'est l'état

Axel : C'est profitable



Une quinzaine de familles en bénéficie.

Le coût de revient du repas est loin des 4 euros mais ce tarif permet aux familles d'avoir un repas de qualité.

Si l'état n'a plus de fonds, il peut annuler l'aide.

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 6. Voirie : Effondrement de la route « Chemin du Jubilé » - demande d'actions en urgence impérieuse

Rapporteur : Bernadette PORTE

Le Chemin du Jubilé situé au-dessus de la parcelle AI 67 présente un affaissement important ayant entraîné la fermeture de la circulation à tout véhicule et personne selon arrêté de péril en date du 3 mai 2024.

Le mur de soutènement de la voirie d'une hauteur approximative de 3,50 m menace de s'effondrer dans la parcelle AI 67 ; phénomène aggravé par les fortes pluies récurrentes de ces derniers jours.





Les propriétaires de la parcelle AI 67 nous ont fait parvenir une autorisation pour effectuer les sondages et travaux nécessaires dans leur terrain.

Une étude G5 de sondage de sols a été effectuée par HYDROC afin de déterminer la composition des sols et de la fragilité du mur.

Une étude G2 de préconisation de travaux a été réalisée par HYDROC afin de définir les interventions à prévoir.

Conformément à l'article R.2122-1 du code des marchés publics, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

La consolidation des ouvrages menaçant de s'effondrer et la réfection de la voirie gravement endommagée permettent de consulter directement des entreprises sans passer par un marché négocié ni publicité.

Au vu des éléments énoncés, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'urgence impérieuse de la situation
- D'approuver la consultation des entreprises sans publicité ni marché négocié
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de choisir une entreprise répondant aux critères de prix, de travaux proposés et de délais d'intervention les plus avantageux

La route s'est affaïssée de manière rapide et qui s'accroît à chaque pluie.



Remerciement aux propriétaires de la parcelle concernée d'avoir signé une autorisation d'accès et d'étude sans avoir entamé de procédure juridique.

Pierre : chaque propriétaire est responsable du maintien de sa terre vers le propriétaire du dessous. La terre est très argileuse, le mur de mauvaise qualité. La fissure dans la route ayant aggravée la situation.

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 7. Voirie : Effondrement de la route « Chemin du Jubilé » - Budget et financement

Rapporteur : Bernadette PORTE

Pour les travaux à réaliser en urgence impérieuse conformément à la précédente délibération, qui consisteront en :

- L'étalement du Pont situé au-dessus du ruisseau de Fresneau, situé au départ du Chemin du Jubilé afin que les camions et engins puissent accéder au chantier
- La reconstruction du mur de soutènement situé au-dessus de la parcelle A167
- De la réfection de la chaussée

Nous avons d'ores et déjà eu en retour de deux devis dont le montant s'élève à 214 212 € TTC et 238 489,80 € TTC, d'autres devis sont en attente.

Pour financer ces prochains travaux, nous allons solliciter d'éventuels partenaires financiers pour obtenir des subventions.

Lors d'un prochain conseil municipal, il sera étudié le financement plus détaillé des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à statuer sur le choix de l'entreprise qui répondra le mieux aux critères de prix, de qualité des travaux et de délais
- De solliciter l'aide financière d'éventuels partenaires financiers pour des subventions ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires au financement

Le Maire : il faudra reconvoquer un conseil ?

Bernadette : Pas d'appels d'offre

Jean-Christophe : Quand ce sera terminé ? Même si je comprends que ça soit long.



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Bernadette : On tiendra compte du délai, du prix. Les consignes de travail doivent être respectées.

Pierre : 3 points à retenir : le prix, la rapidité d'intervention et d'exécution et la qualité technique du prétendant.

Bernadette : la problématique de l'accès est à traiter en priorité. Les riverains le savent.

Jean-Christophe : certains demandent donc ne le savent pas.

Stéphane : je vous remercie nous avons compris votre démarche.

Jean-Christophe : Dois-je vous montrer les messages que je reçois sur le sujet ?

Damien : oui

...

Bernadette : Pierre ayant une carrière de chef de projet dans le ferroviaire est en mesure d'apporter son expertise.

Pierre : étairement provisoire du mur par une entreprise locale pour faire quelque chose de rapide.

Stéphane : ne pas oublier la réserve d'eau

Damien : nous devons avancer rapidement.

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 8. Voirie : Déclassement d'un chemin rural (Éoliennes)

Rapporteur : Bernadette PORTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre du **projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne** (situé sur la commune de Marsanne) par Q ENERGY France qui développe le projet de renouvellement pour la CEPE (Centrale Eolienne de Production d'Énergie) de Marsanne, propriétaire du parc éolien.

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Il a été constaté un décalage cadastral entre le chemin cadastré et usuel sur le site du parc éolien de Marsanne, au pied de l'actuelle éolienne T4 et future éolienne T3 située sur la parcelle M 23.



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Pour la sécurisation foncière des emprises nécessaires au projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne, la CEPE de Marsanne requiert l'adaptation du cadastre avec la réalité constatée sur le site, notamment du tracé du chemin rural.

Pour cela, la Commune, sur la base du constat d'huissier n° C2400111 du 15 mai 2024 a souhaité procéder à la désaffectation du chemin rural cadastré sous l'éolienne actuelle numérotée T4 mentionnée dans le constat d'huissier ci-joint et constatant l'absence de chemin rural à l'emplacement cadastré.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT,

- Monsieur Stéphane POLNARD
- Monsieur Pierre PETIT
- Monsieur Yann REYNAUD
- Madame Muriel VIVIERS
- Madame Frédérique HUGON

Concernés, à titre privé, directement ou indirectement, par le projet éolien, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de désaffectation du chemin rural cadastré à sous la future éolienne T3 mentionnée dans le plan ci-dessus et dans le constat d'huissier ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 9. Voirie : Déclassement partiel d'un chemin rural (Marquise)

Rapporteur : Madame Bernadette PORTE,

Pour faire suite au constat des travaux de sécurisation de la partie du chemin rural qui traverse la propriété de la SCI ROBIN Family :

- Consolidation du pont situé sous le chemin rural



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

- Canalisation des eaux de pluie qui ravinent le chemin
- Etanchéité du mur de la maison à préserver

et à la demande de la SCI Robin Family de devenir acquéreur de cette parcelle.

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu la loi 3DS (LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 103) qui autorise la désaffectation d'un chemin rural sans qu'une enquête publique soit sollicitée.
- Considérant la nécessité pour la commune d'engager des travaux pour la sécurisation du chemin rural situé au-dessus du chemin de la Marquise et traversant la propriété de la SCI ROBIN FAMILY ;
- Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, sous réserve d'acquisition par la SCI ROBIN FAMILY du chemin concerné ;

Le conseil municipal est sollicité pour procéder à la désaffectation partielle du chemin rural situé entre les parcelles AI 157, AI 156, AI 22, AI 23 et AI 24 sans qu'une enquête publique soit sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de désaffectation et à l'aliénation partielle du chemin rural situé au-dessus de la Rue de la Marquise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les eaux de pluies doivent être canalisées et rejoindre le réseau.

Jean-Christophe : l'agglomération l'aurait fait.

Bernadette : non, il s'agit d'une compétence communale. On profite de ces travaux pour enfouir les réseaux et faire mettre à jour les réseaux existants.

Frédérique : On pourrait le faire par partie ? Je sais que l'on doit récupérer l'eau mais pourquoi aujourd'hui.

Damien : C'est une obligation. Pour limiter le génie civil.

Bernadette : les travaux seront faits sur les tranchées qui seront ouvertes.

Jean-Christophe : je me rappelle qu'à une réunion vous aviez demandé à Vincent MARTEL, qui avait dit que ce n'était pas une bonne idée.

Damien : il s'agissait de l'avis du pétitionnaire.

Bernadette : il a donné son avis personnel à la suite d'une discussion avec le pétitionnaire.



Damien : le chemin est communal mais pas dans la forêt.

Bernadette : il n'a pas donné son avis au titre d'une demande de la commune faite à l'ONF. Nous sommes toujours représentés par l'ONF malgré la retraite de Monsieur MARTEL.

Jean-Christophe : pourquoi le projet apparait maintenant ?

Bernadette : je réponds à un administré face à un constat. Il s'agit de notre rôle d'élu que de répondre à la sollicitation de l'administré dans le cadre des pouvoirs de la commune.

Jean-Christophe : malgré le nombre de demandes, pourquoi celle-ci justement arrivent jusqu'au conseil municipal.

Damien : nous avons eu trois demandes me semble-t-il ? WILLIS Peter non ?

Bernadette : oui, effectivement. Lorsque nous en avons-nous la soumettons au conseil.

Jean-Christophe : Toutes les demandes de déclassement doivent passer au conseil ?

Bernadette : passage en commission au préalable. Toutes les commissions de réfection de chemin par exemple passent aussi en commission. Chaque demande de déclassement ou de rachat d'une voie communale est passé en conseil.

Jean-Christophe : un chemin rural, c'est étrange.

Axel : Quel est le but de ton questionnement.

Damien : problème : le pont et la route devront être réhabilités si le chemin reste communal. J'ai demandé à l'office du tourisme ce qui serait le mieux pour les administrés et les Vététistes, il m'a été répondu que l'amélioration sera certaine.

Stéphane : Je ressens cette demande comme un chantage, si vous ne le faites pas, nous vous attaquerons pour que les travaux soient faits par la commune.

Damien : la désaffectation du chemin de la Rue a été fait par exemple. Présentons-nous quelque chose de si nouveau.

Frédérique : j'ai demandé à la commune, il n'a jamais été accepté de passer ma demande au conseil municipal.

Bernadette : il y a sûrement eu une désaffectation au moment du remembrement, dans les années 2000.

Jean-Christophe : je trouve que c'est dommage de se passer de ce chemin qui a toujours été là.

Présentation du nouveau tracé par Bernadette si la désaffectation est votée.

Jean- Christophe : Si on valide dans l'absolue, ça signifie quoi ?

Bernadette : il faudra ensuite voter la vente du chemin.

Jean-Christophe : pourquoi ce monsieur fait ça ?

Bernadette : les propriétés sont rachetées, les acquéreurs veulent reprendre les réseaux pour diverses raisons.

Votes :

Contre (5) :

- Frédérique
- Marie
- Stéphane
- Jean-Christophe
- Yolande

Absentions (5) :

- Axel
- Amandine
- Yann
- Muriel
- Pascaline



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Damien dans ce cas, je devrais étudier le classement en péril de la zone et du pont.

Bernadette : il faudra voir avec les ABF

Yolande : Autour de cette propriété il y a des chemins bien plus dangereux.

Bernadette : il y aura une fermeture sur les chemins derrière à cause des carrières.

AJOURNEMENT SUR DEMANDE DU MAIRE

POINT 10. Voirie : Projet de création d'un nouveau chemin rural (Marquise)

AJOURNEE POUR DONNER SUITE AU REPORT DU POINT PRECEDENT

POINT 11. Demande de subvention au Département : Amendes de police 2024

Rapporteur : Damien LAGIER, Maire

Dans le cadre des travaux de voirie affectés à la sécurité routière, M. Damien LAGIER expose à l'assemblée le dossier de demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024.

Le détail de la dépense prévisionnelle est le suivant :

- 2 radars pédagogiques 4G solaires avec fournitures, pour un montant total de 4.383,16 € HT (5.259,79 € TTC) qui seront affectés respectivement aux entrées du village, en agglomération, sur les routes départementales,
- 1 feu tricolore intelligent (dit « *de récompense* ») solaire avec fournitures, pour un montant total de 5.560,00 € HT (6.672,00 € TTC) qui sera installé à l'entrée du village, route de Montélimar, sur la route départementale, après accord des services du Département.

Le montant total du devis présenté au titre des amendes de police pour l'année 2024 s'élève donc à de 9.943,16 € HT (11.931,79 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention précitée auprès du Département de la Drôme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette demande ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.



L'an dernier, 4 500 € de subvention au titre des amendes de police.

Muriel : Feu de récompense, qu'est-ce que c'est ?

Damien : Feu qui passe au rouge si tu dépasses une certaine vitesse. Demande de la commission d'étudier ce procédé.

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 12. Demande de subvention pour le projet du nouveau Colombarium du Cimetière communal

Rapporteur : Stéphane POLNARD

Monsieur Stéphane POLNARD, adjoint en charge du cimetière, propose au conseil la pose d'un nouveau columbarium et présente le devis ci joint d'un montant de **7 422 € HT (8 906.40 TTC)** proposé par l'entreprise ARTCASE basée à St Romain de Surieu (38).

Les travaux et investissement de cette nature entrent le cadre des opérations subventionnables (hors stationnement et parking).

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la demande de subvention faite à tous financeurs publics et privés relative à l'objet de la présente délibération.

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 13. Finances : Renouvellement ligne de trésorerie

Rapporteur : Fabrice NOCERA

Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au maire en charge des Finances, expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler une Ligne de Trésorerie Interactive dite LTI auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 160 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 20 juin 2024
- Taux d'intérêt : €STR+ marge de 0.98 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 300 €



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

- Commission d'engagement et commission de mouvement : 0
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts.

Le montant est le même, la durée est toujours égale à un an.

Conditions ISO.

Axel : qu'est que c'est?

Fabrice : c'est un peu comme un découvert pour toi qui sert à amortir les décalage de réception de fonds.

Abstention : Jean-Christophe

ADOPTION A L'UNANIMITE

POINT 14. Durée d'amortissement

Rapporteur : Fabrice NOCERA

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n°2021-09-10 du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Considérant que la commune de Marsanne compte moins de 3 500 habitants ;
- Considérant que des amortissements ont été réalisés précédemment ;

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que l'amortissement de certains bien a été initié ultérieurement, il convient de les amortir jusqu'à la fin.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Poursuivre les amortissements déjà engagés jusqu'à leur solde
- Délibérer sur les durées des biens obligatoirement amortissables telles qu'énoncées ci-dessus.

Valable jusqu'à la modification prochaine.

Muriel : ça veut dire que même les biens ne sont pas amortis ?

Fabrice : les communes peuvent ne pas amortir légalement. On normalise l'usage qui était fait précédemment.

ADOPTION A L'UNANIMITE

<p>POINT 15. <u>17 - Demande d'aménagement de la terrasse de la salle Jean Moulin ("symphonie des vents")</u></p>
--

Rapporteur : Pascaline FREYDIER

Les locataires de la résidence "La Symphonie des Vents" bénéficient du dispositif "veille bienveillante », qui permet aux séniors de profiter d'un bouquet de services favorisant le maintien à domicile et l'autonomie à travers un accompagnement pérenne et personnalisé.

C'est dans ce cadre que la demande d'aménagement d'une tonnelle démontable et la mise en place de bancs a été faite. Cette pergolas métallique amovible agrémentée de bancs permettront aux résidents et utilisateurs de la salle Jean Moulin de profiter de l'extérieur et de ses bienfaits.

Le matériel et son installation seront à la charge de la Maison d'Accueil et de Services du Pays de Marsanne qui assure la veille bienveillante.

Les résidents ont demandé cette installation pour pouvoir manger à l'extérieur et aménager leur coin.

Jean-Christophe : C'est eux qui financent le projet ?

Pascaline : tout à fait, il s'agit de leur demande.

ADOPTION A L'UNANIMITE



POINT 16. Point 16 : Présentation des élections de dimanche prochain.

Le bureau sera ouvert de 8h à 18h et les élections auront lieu en salle justice.

Les assesseurs sont convoqués un quart d'heure avant pour le café et les explications du fonctionnement.

Damien : remerciement aux services techniques qui ont mis 38 panneaux en place. Ils les ont construits eux même, bravo !

POINT 17. Point école :

ADOPTION A L'UNANIMITE

Ateliers passés :

Mobil'Sports : après midi Séniors avec le CCAS (x16),

Equitation : 4 ateliers pour les enfants (x30)

Hand-ball : 2 ateliers enfants (x23) et un atelier adultes (x4)

Tennis : 2 ateliers enfants (x13), un atelier Tennis Santé (x4)

Golf : un atelier Ado (x8), un atelier Adultes (x8)

Total = 66 enfants, 12 adultes, 20 séniors

Ateliers à venir :

- Mobil'Sports : enfants le 12 juin 2024, journée olympiades av.

- Tennis : 2 ateliers adultes le 4 et 18 juin 2024

20
TERRE
DE JEUX
24

**LES JEUX OLYMPIQUES
MARSANNAIS**

Inscrivez-vous pour participer aux activités
sportives proposées gratuitement par la
commune de Marsanne !

Activités gratuites, réservées aux Marsannais
Inscription par mail : JO2024@marsanne.fr
Places limitées

Détails au verso

MARSANNE



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE





Chasse aux Oeufs organisée par les CMJ de Marsanne dans le Vieux Village

40 enfants accueillis par l'association



**Chasse
aux Oeufs**

**SAMEDI 23 MARS
DE 14H30 À 17H00
DÉPART : PLACE DU LEGAT
AU VIEUX VILLAGE**

2€ par enfant (entre 3 et 11 ans)
Places limitées, réservées aux Marsannais ou
élèves des 2 écoles
Inscription obligatoire par mail CMJ@marsanne.fr

Petit sachet de chocolats offert
à chaque participant
Goûter sur place :
part de gâteau + verre sirop : 1€

Organisé par l'Association des Jeunes de Marsanne



Peinture et installation de bancs devant les



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE



Cérémonie Citoyenne du

Remise des cartes d'élec
23 nouveaux inscrits à M

Bernadette : la rando des 15 a réuni 1700 personnes, énorme succès.

Damien : Félicitations aux élues, Marsanne est toujours la seule commune labélisée pour les Jeux olympiques.

POINT 18. Point CCAS :

7 février : fête de la chandeleur que l'on réitérera sûrement, a été un franc succès.

Ateliers : bien manger bien bouger : ateliers à vocation santé. Des liens permanents et soutenus avec les personnes âgées.

Mercredi 7 Février 2024
Chandeleur!
Rendez-vous à
15h30
Salle Justice de Paix
Organisé et offert par le
CCAS
Réservé aux Marsannais de
plus de 70 ans



Mercredi 7 Février 2024
Chandeleur!
Rendez-vous à
15h30
Salle Justice de Paix
Organisé et offert par le
CCAS
Réservé aux Marsannais de
plus de 70 ans





Recherches de fuite dans la nuit de mardi et mercredi entre minuit et 4h.

POINT 20. Point forêt, voirie :

Eclaircissement des pins débuté, les bois n'ont pas tous été sortis.

Retraite de Vincent MARTEL, remplacement par Monsieur BOUVIER

DFCI : demande de prorogation à faire, problématique d'accessibilité de la piste DFCI avec l'ONF.

Commission voirie à faire prochainement vue l'urgence des dossiers en cours à orientation finance.

Lancement des travaux sur les chemins, boucher les trous, réfection des chemins.

Yann : Au croisement du grand chemin, panneau priorité à droite à retirer.

Stéphane : Panneaux à ajouter.

Pierre : limitation gabarit à installer pour les livreurs qui en reculant arrachent les clôtures. Passage difficile, rue des chèvres.

POINT 21. Commissions communautaires :

Officialisation du lancement du PLUih, lancé depuis 2018, devrait sortir en 2028. L'enquête publique va être relancée.

POINT 22. Questions :

Pierre : une journée des associations est-elle prévue ?

Bernadette : prévue le 7 septembre sur 9h 13h, place Auguste Canon avec repli en mairie en cas de pluie. La présence des associations sera un critère d'attribution des subventions.

Le programme culturel et estival sera programmé courant juillet.

Avec l'ouverture des plis pour le marché de la fourniture des repas de la cantine prévu le 2 juillet, il faudra le faire après.

Les délibérations liées aux travaux impérieux du vieux village devront être rapidement débattues et votés.

Clôture à 22h33.